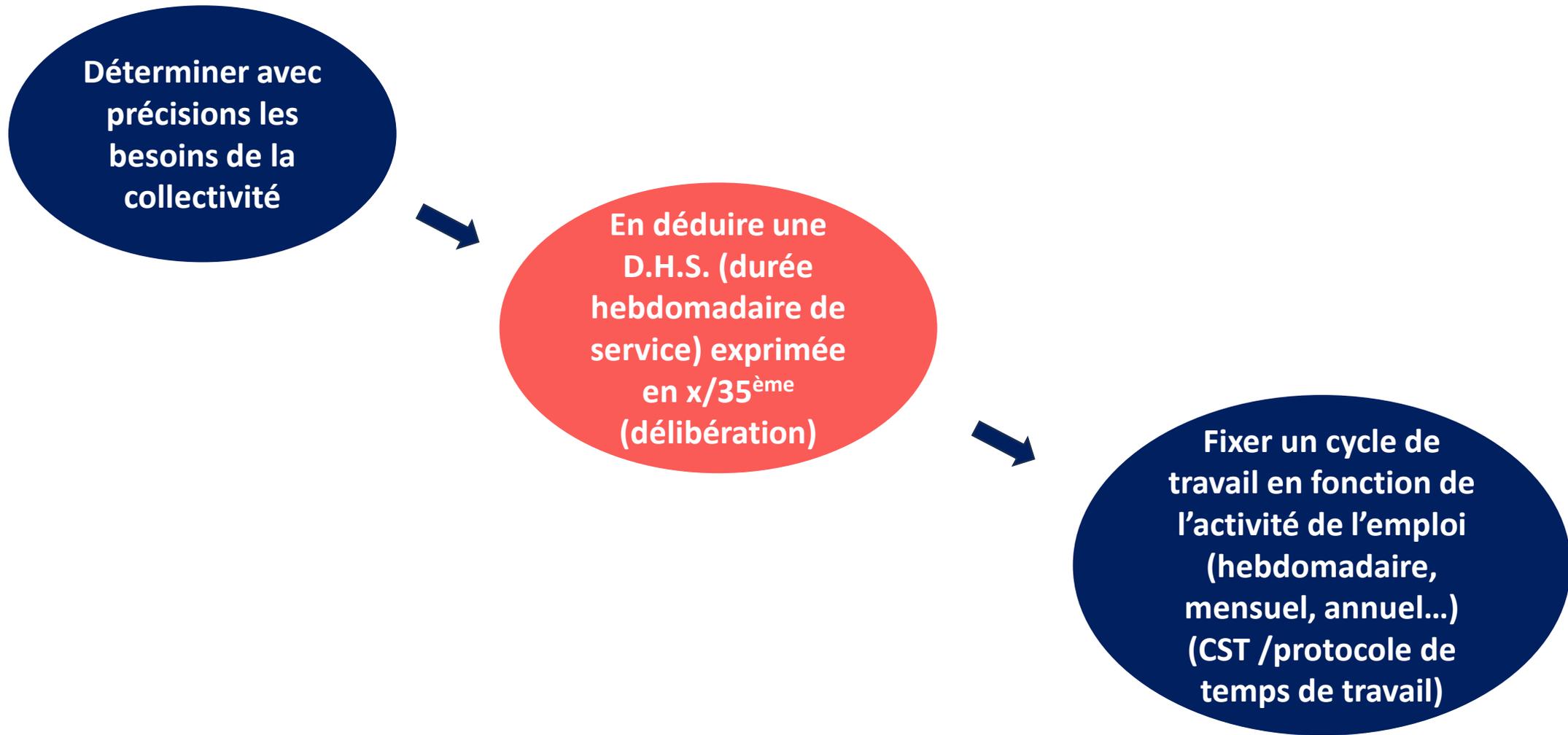


Temps de travail

Cycles de travail / Annualisation

quelques rappels...

Quelle est la recette pour créer un emploi ?



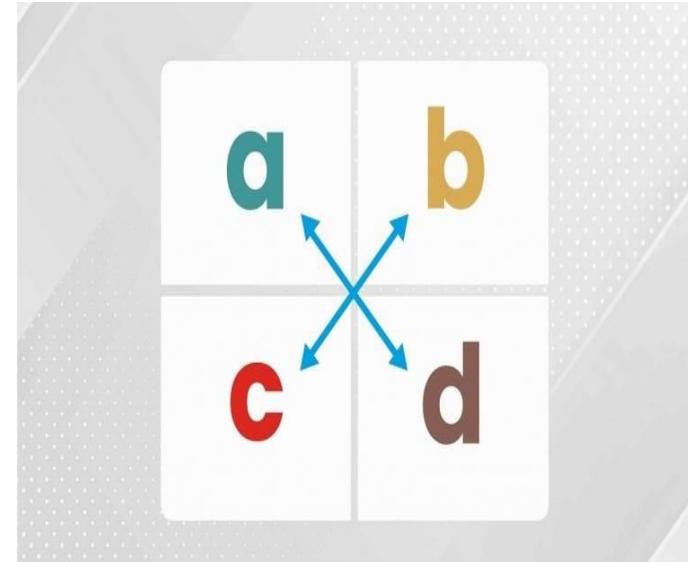
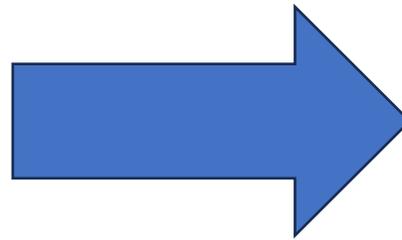
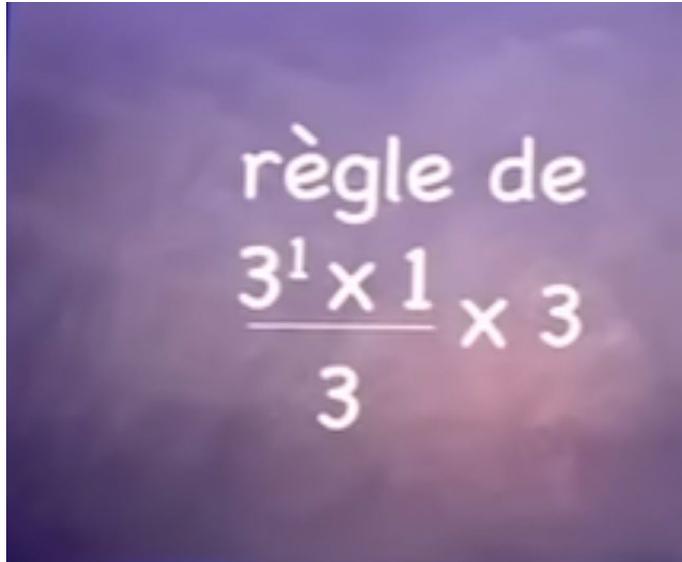
Déterminer la Durée Hebdomadaire de Service (DHS)

Calcul de la Durée Hebdomadaire de Service

Règle de proportionnalité

La Durée Hebdomadaire de Service correspond à une moyenne du temps de travail réalisé par l'agent nommé sur le poste.

Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser une règle mathématique bien connue :



La proportionnalité

EXEMPLES

l'Étudiant QUELLE FORMULE POUR CALCULER UN PRODUIT EN CROIX ?

On connaît trois valeurs et on cherche la valeur manquante, l'inconnue d

a	b
c	d

$b \times c = a \times d$

$d = \frac{b \times c}{a}$

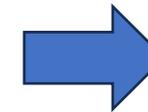
Il faut UNE inconnue dans l'équation !

nombre d'oranges	Coût
7	5
9	$\frac{9 \times 5}{7} = 6,42$

Quantité	Prix
5	10
7	x

$$x = \frac{7 \times 10}{5}$$

1 607 heures pour un temps plein	→	35 heures par semaine
1 430 heures par an pour le poste	→	x heures par semaine (DHS)



$$1\ 607 * x = 35 * 1\ 430$$

$$\frac{1\ 607 * x}{1\ 607} = \frac{35 * 1\ 430}{1\ 607}$$

$$x = 35 * 1\ 430 / 1\ 607$$

$$x = 31,14$$

La DHS sera égale à 31 H 08 min

Fixer un cycle de travail

Cycles de travail :

« Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de manière que la durée du cycle de travail soit conforme sur l'année au décompte prévu [réglementairement] » (Art. 4 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou des fonctions exercées, des spécificités ou contraintes de l'emploi. L'organe délibérant, à raison de ces spécificités, les détermine après avis du Comité Social Territorial.

Le temps de travail de l'agent est alors décompté par rapport à ces cycles.

Exemples

Pour un emploi dont
la DTS est = 35 H



Cycle de 35 heures sur 5 jrs



Cycle de 37 heures 30 sur 5 jrs +RTT



Cycle de 39 heures sur 5 jrs +RTT

Fixer un cycle de travail annualisé

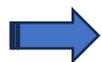
Annualisation

L'annualisation est une modalité d'application des cycles de travail. La spécificité de l'annualisation est qu'elle ne correspond qu'à un seul cycle de travail ; mais qu'elle peut être mise en place dans plusieurs situations, en fonction des missions à réaliser par l'agent ou le service concerné.

Elle consiste, concrètement, en l'instauration de rythmes de travail différents selon les temps forts et calmes de l'activité concernée (hiver / été ; temps scolaire / non scolaire par exemple).

Les emplois dans le secteur de l'animation, du scolaire, du péri-scolaire, du technique disposent souvent de cycles annualisés.

Exemple



Cycle d'une ATSEM à TNC 33/35e

Période scolaire : cycle de 36 H sur 4 jrs

(36 semaines d'école)

Période petites vacances 39 H sur 5 jrs

(2 semaines centres aérés)

+ Grandes vacances 39 H sur 5 jrs

(3 semaines centres aérés)

Pré-rentrée : 24 H sur 3 jrs

soit 1 515 heures/année

Fixer un cycle de travail annualisé - outil

NOM AGENT :

CYCLES DE TRAVAIL - FONCTION D'ATSEM

1. PERIODE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
Matin							
Après midi							
Total							H

a) Soit 36 semaines x heures = heures

2. PERIODE PETITES VACANCES (Toussaint – Noël – février – Pâques)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
Matin							
Après midi							
Total							H

Toussaint	... heures
Noël	... heures
Février	... heures
Pâques	... heures
b) Total	... H

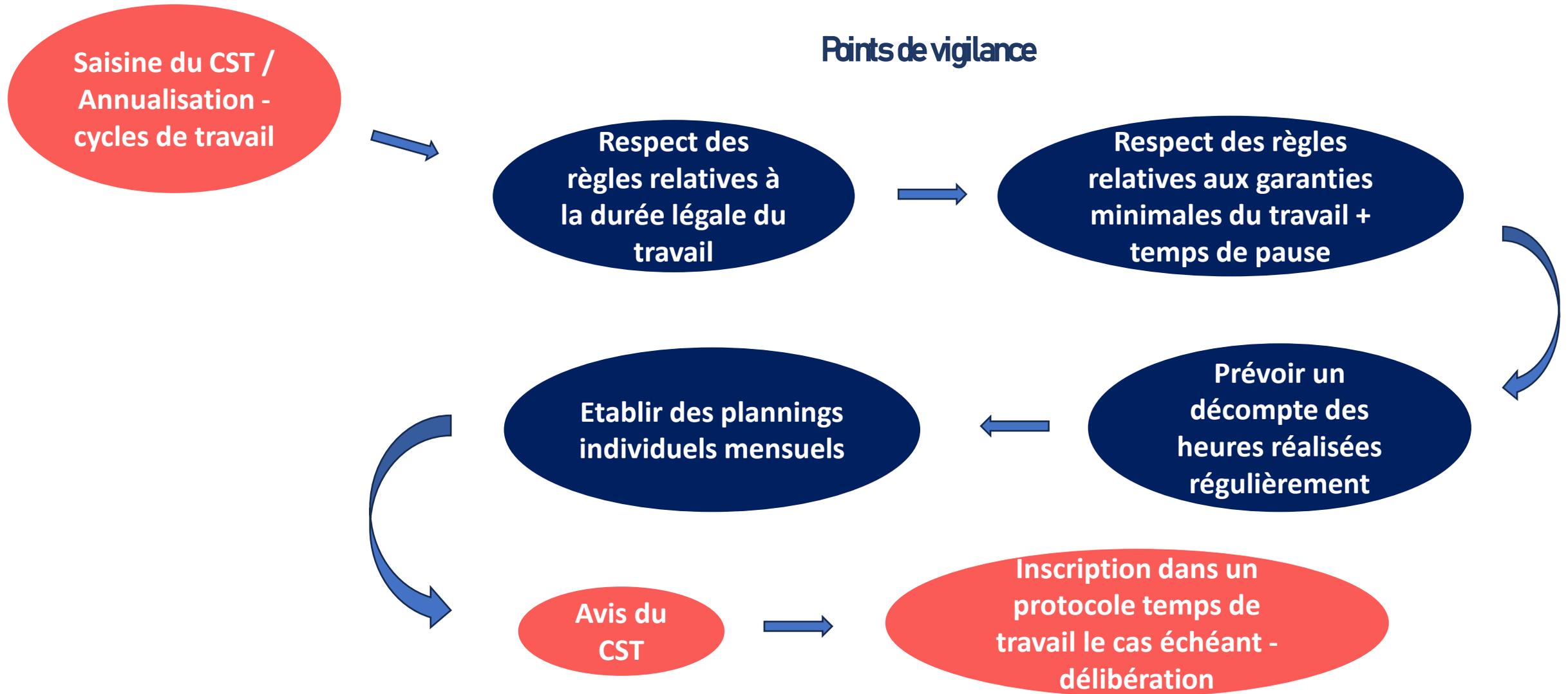
3. PERIODE GRANDES VACANCES (Juillet – Août)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
Matin							
Après midi							
Total							

c) Total heures effectuées = heures

a) + b) + c) = heures

Saisine du CST – Annualisation





Le temps de travail des agents publics n'est pas en corrélation avec les différentes réglementations relatives au temps de travail des agents (garanties minimales non respectées, bornes horaires...)



La Durée Hebdomadaire de Service ou DHS fixée pour des emplois à TNC n'est pas correcte et ne correspond pas ou plus aux heures réellement effectuées, la DHS a été sous-évaluée ou à l'inverse sur-évaluée

La mise en place de cycles de travail doit avoir plusieurs objectifs :

- Répondre au plus juste aux besoins de l'emploi concerné, à ses pics d'activité, à ses spécificités...
- Être en conformité et en adéquation avec les heures réellement faites – enjeu budgétaire
- Apporter de la souplesse dans la réalisation de ses activités
- Eviter la génération d'heures supplémentaires
- Établir un prévisionnel de la présence des agents sur une période donnée
- En cas d'accident de travail, ne pas s'exposer à des risques assurantiels

Une remise à jour des cycles de travail parfois nécessaire...

Une baisse de fréquentation d'élèves à la cantine scolaire,
une fermeture de classe maternelle à la rentrée prochaine,
un départ d'un agent de votre collectivité...
peuvent être à l'origine d'une fluctuation des DHS de plusieurs emplois de votre tableau des effectifs

Pensez à anticiper et mettre à jour les cycles de travail de vos agents travaillant dans le périscolaire et scolaire, animation avant la période estivale

Réfléchir sur les nouveaux besoins, délimiter au plus juste la nouvelle DHS des emplois et en fixer le cycle de travail le plus adapté

Saisir le C.S.T. et proposer une nouvelle DHS et/ou nouveau cycle de travail

À retenir :

Date des prochains CST : 20/05/2025 ou 01/07/2025

Fin de saisine : 29/04/2025 ou 10/06/2025

Pour vous accompagner :

- le CDG peut vous proposer un accompagnement sur la mise en place de vos cycles de travail – prestation à la carte payante
- Formation sur le temps de travail prévue au CDG le 16/06/2025 – 1 journée